

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS358/1/Add.1
G/L/813/Add.1
G/SCM/D74/1/Add.1
G/TRIMS/D/25/Add.1
2 mai 2007

(07-1828)

Original: anglais

CHINE – CERTAINES MESURES ACCORDANT DES REMBOURSEMENTS, RÉDUCTIONS OU EXONÉRATIONS D'IMPÔTS ET AUTRES VERSEMENTS

Demande de nouvelles consultations présentée par les États-Unis

Addendum

La communication ci-après, datée du 27 avril 2007 et adressée par la délégation des États-Unis à la délégation de la Chine et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:4 du *Mémoire d'accord sur le règlement des différends*.

Comme vous le savez, la République populaire de Chine et les États-Unis ont tenu le 20 mars 2007, à la demande des États-Unis (DS358/1), des consultations au sujet de certaines mesures accordant aux entreprises en Chine des remboursements, réductions ou exonérations d'impôts ou d'autres versements normalement dus à l'État. À la lumière de ces consultations, tenues conformément aux articles 1^{er} et 4 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémoire d'accord sur le règlement des différends"), à l'article XXII:1 de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994* ("GATT de 1994"), aux articles 4 et 30 de l'*Accord sur les subventions et les mesures compensatoires* ("Accord SMC") et à l'article 8 de l'*Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce* ("Accord sur les MIC"), et comme un examen ultérieur l'a confirmé, nous croyons comprendre que la Chine a abrogé un programme de subventions fondé sur l'octroi de prêts à taux réduits, identifié dans notre demande de consultations initiale comme la *Circulaire de la Banque populaire de Chine, de l'Administration nationale des changes, du Ministère du commerce extérieur et de la coopération économique et de l'Administration fiscale nationale sur l'impression et la distribution des Règles détaillées régissant les récompenses et les peines prévues par le Règlement provisoire relatif à l'examen des recettes d'exportation en devises*. De plus, nous avons appris, s'agissant de la *Loi de la République populaire de Chine sur l'impôt sur le revenu pour les entreprises à participation étrangère et les entreprises étrangères*, également identifiée dans notre demande de consultations initiale, que la Chine avait récemment adopté une nouvelle loi sur l'impôt sur le revenu, la *Loi de la République populaire de Chine sur l'impôt sur le revenu des entreprises*.

Afin de tenir compte de ces faits nouveaux, les autorités de mon pays m'ont chargé de modifier notre indication des mesures en cause et de demander des consultations supplémentaires avec le gouvernement de la République populaire de Chine, conformément aux articles 1^{er} et 4 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends, à l'article XXII:1 du GATT de 1994, aux articles 4 et 30 de l'Accord SMC et à l'article 8 de l'Accord sur les MIC, au sujet de certaines mesures accordant aux entreprises en Chine des remboursements, réductions ou exonérations d'impôts ou d'autres versements normalement dus à l'État. Comme le prescrit l'article 4.2 de l'Accord SMC, un exposé des éléments de preuve disponibles est joint à la présente demande de consultations supplémentaires.

Ces mesures comprennent les mesures suivantes, ainsi que tous amendements et toutes mesures connexes ou mesures d'application:

- *Circulaire de l'Administration fiscale nationale sur la communication de la mesure intérimaire concernant l'administration du remboursement de la taxe aux entreprises à participation étrangère pour leurs achats d'équipements d'origine nationale*¹;
- *Circulaire du Ministère des finances et de l'Administration fiscale nationale sur la question du crédit d'impôt sur le revenu pour les équipements d'origine nationale achetés par des entreprises à participation étrangère et des entreprises étrangères*², lue en parallèle avec la *Circulaire de l'Administration fiscale nationale sur l'impression et la distribution des mesures concernant le crédit d'impôt sur le revenu pour les investissements effectués par des entreprises à participation étrangère et des entreprises étrangères qui achètent des équipements d'origine nationale*³;
- *Circulaire sur la distribution des mesures intérimaires concernant la réduction et l'exonération de l'impôt sur le revenu des entreprises pour les investissements effectués dans des équipements fabriqués dans le pays à des fins de rénovation technologique*⁴;
- Article 75 7) et 75 8) du *Règlement d'application de la Loi de la République populaire de Chine sur l'impôt sur le revenu pour les entreprises à participation étrangère et les entreprises étrangères*⁵, lu en parallèle avec les articles 8 et 9 des *Dispositions du Conseil d'État relatives à l'encouragement de l'investissement étranger*⁶ et les articles 6 et 8 de la *Loi de la République populaire de Chine sur l'impôt sur le revenu pour les entreprises à participation étrangère et les entreprises étrangères*⁷;

¹ GuoShiFa [1999] n° 171 (20 août 1999), disponible à l'adresse www.fdi.gov.cn.

² CaiShuiZi [2000] n° 49 (14 janvier 2000), disponible à l'adresse www.fdi.gov.cn.

³ GuoShuiFa [2000] n° 90 (18 mai 2000), disponible à l'adresse www.fdi.gov.cn.

⁴ CaiShui [1999] n° 290 (8 décembre 1999).

⁵ Décret [1991] n° 85 du Conseil d'État (30 juin 1991), disponible à l'adresse www.fdi.gov.cn.

⁶ GuoFa [1986] n° 95 (11 octobre 1986), disponible à l'adresse www.fdi.gov.cn.

⁷ Ordonnance [1991] n° 45 du Président de la République populaire de Chine (9 avril 1991), disponible à l'adresse www.fdi.gov.cn.

- Article 73 6) du *Règlement d'application de la Loi de la République populaire de Chine sur l'impôt sur le revenu pour les entreprises à participation étrangère et les entreprises étrangères*⁸, lu en parallèle avec les articles 6 et 7 de la *Loi de la République populaire de Chine sur l'impôt sur le revenu pour les entreprises à participation étrangère et les entreprises étrangères*⁹ et la section XIII du *Catalogue indicatif des branches de production aptes à recevoir l'investissement étranger*¹⁰;
- Article 81 du *Règlement d'application de la Loi de la République populaire de Chine sur l'impôt sur le revenu pour les entreprises à participation étrangère et les entreprises étrangères*¹¹, lu en parallèle avec les articles 6 et 10 de la *Loi de la République populaire de Chine sur l'impôt sur le revenu pour les entreprises à participation étrangère et les entreprises étrangères*¹² et l'article 10 des *Dispositions du Conseil d'État relatives à l'encouragement de l'investissement étranger*¹³;
- Parties IV et VIII de la *Loi de la République populaire de Chine sur l'impôt sur le revenu des entreprises*¹⁴;
- Article 3 des *Dispositions du Conseil d'État relatives à l'encouragement de l'investissement étranger*¹⁵;
- *Circulaire du Conseil d'État sur l'ajustement de la politique fiscale appliquée aux équipements importés*¹⁶, lue en parallèle avec la section XIII du *Catalogue indicatif des branches de production aptes à recevoir l'investissement étranger*.¹⁷

Il apparaît que ces mesures accordent des remboursements, réductions ou exonérations aux entreprises en Chine à condition que celles-ci achètent des produits nationaux de préférence à des produits importés, ou à condition qu'elles satisfassent à certains critères en matière de résultats à l'exportation. En conséquence, il apparaît que les mesures sont incompatibles avec l'article 3 de l'*Accord SMC*. En outre, dès lors que les mesures accordent aux produits importés un traitement moins favorable que celui qui est accordé aux produits nationaux "similaires", il apparaît qu'elles sont incompatibles avec l'article III:4 du GATT de 1994 et l'article 2 de l'*Accord sur les MIC*. Il apparaît également que les mesures ne sont pas conformes aux obligations incombant à la Chine au titre des paragraphes 7.2-7.3 et 10.3 de la partie I de son Protocole d'accession¹⁸, ainsi que du paragraphe 1.2 de la partie I de son Protocole d'accession (dans la mesure où il incorpore les paragraphes 167 et 203

⁸ Décret [1991] n° 85 du Conseil d'État (30 juin 1991), disponible à l'adresse www.fdi.gov.cn.

⁹ Ordonnance [1991] n° 45 du Président de la République populaire de Chine (9 avril 1991), disponible à l'adresse www.fdi.gov.cn.

¹⁰ Ordonnance [2004] n° 24 de la Commission nationale du développement et de la réforme, du Ministère du commerce de la République populaire de Chine (30 novembre 2004), disponible à l'adresse www.fdi.gov.cn.

¹¹ Décret [1991] du Conseil d'État (30 juin 1991), disponible à l'adresse www.fdi.gov.cn.

¹² Ordonnance [1991] n° 45 du Président de la République populaire de Chine (9 avril 1991), disponible à l'adresse www.fdi.gov.cn.

¹³ GuoFa [1986] n° 95 (11 octobre 1986), disponible à l'adresse www.fdi.gov.cn.

¹⁴ Ordonnance [2007] n° 63 du Président de la République populaire de Chine (16 mars 2007), disponible à l'adresse www.fdi.gov.cn.

¹⁵ GuoFa [1986] n° 95 (11 octobre 1986), disponible à l'adresse www.fdi.gov.cn.

¹⁶ GuoFa [1997] n° 37 (29 décembre 1997), disponible à l'adresse www.fdi.gov.cn.

¹⁷ Ordonnance [2004] n° 24 de la Commission nationale du développement et de la réforme, du Ministère du commerce de la République populaire de Chine (30 novembre 2004), disponible à l'adresse www.fdi.gov.cn.

¹⁸ WT/L/432.

du rapport du Groupe de travail de l'accession de la Chine¹⁹), qui fait partie des modalités d'accession convenues entre la Chine et l'OMC et fait partie intégrante de l'*Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce*.

Nous attendons votre réponse à la présente demande et souhaitons qu'une date mutuellement acceptable puisse être fixée pour les consultations.

¹⁹ WT/MIN(01)/3.

Exposé des éléments de preuve disponibles

- Circulaire de l'Administration fiscale nationale sur la communication de la mesure intérimaire concernant l'administration du remboursement de la taxe aux entreprises à participation étrangère pour leurs achats d'équipements d'origine nationale²⁰
- Circulaire du Ministère des finances et de l'Administration fiscale nationale sur la question du crédit d'impôt sur le revenu pour les équipements d'origine nationale achetés par des entreprises à participation étrangère et des entreprises étrangères²¹
- Circulaire de l'Administration fiscale nationale sur l'impression et la distribution des mesures concernant le crédit d'impôt sur le revenu pour les investissements effectués par des entreprises à participation étrangère et des entreprises étrangères qui achètent des équipements d'origine nationale²²
- Circulaire sur la distribution des mesures intérimaires concernant la réduction et l'exonération de l'impôt sur le revenu des entreprises pour les investissements effectués dans des équipements fabriqués dans le pays à des fins de rénovation technologique²³
- Dispositions du Conseil d'État relatives à l'encouragement de l'investissement étranger²⁴
- Loi de la République populaire de Chine sur l'impôt sur le revenu pour les entreprises à participation étrangère et les entreprises étrangères²⁵
- Règlement d'application de la Loi de la République populaire de Chine sur l'impôt sur le revenu pour les entreprises à participation étrangère et les entreprises étrangères²⁶
- Loi de la République populaire de Chine sur l'impôt sur le revenu des entreprises²⁷

²⁰ GuoShiFa [1999] n° 171 (20 août 1999), disponible à l'adresse www.fdi.gov.cn (traduction anglaise du Ministère du commerce de la République populaire de Chine).

²¹ CaiShuiZi [2000] n° 49 (14 janvier 2000), disponible à l'adresse www.fdi.gov.cn (traduction anglaise du Ministère du commerce de la République populaire de Chine).

²² GuoShuiFa [2000] n° 90 (18 mai 2000), disponible à l'adresse www.fdi.gov.cn (traduction anglaise du Ministère du commerce de la République populaire de Chine).

²³ CaiShui [1999] n° 290 (8 décembre 1999) (traduction anglaise).

²⁴ GuoFa [1986] n° 95 (11 octobre 1986), disponible à l'adresse www.fdi.gov.cn (traduction anglaise du Ministère du commerce de la République populaire de Chine).

²⁵ Ordonnance [1991] n° 45 du Président de la République populaire de Chine (9 avril 1991), disponible à l'adresse www.fdi.gov.cn (traduction anglaise du Ministère du commerce de la République populaire de Chine).

²⁶ Décret [1991] n° 85 du Conseil d'État (30 juin 1991), disponible à l'adresse www.fdi.gov.cn (traduction anglaise du Ministère du commerce de la République populaire de Chine).

²⁷ Ordonnance [2007] n° 63 du Président de la République populaire de Chine (16 mars 2007), disponible à l'adresse www.fdi.gov.cn (traduction anglaise du Ministère du commerce de la République populaire de Chine).

- Circulaire du Conseil d'État sur l'ajustement de la politique fiscale appliquée aux équipements importés²⁸
 - Catalogue indicatif des branches de production aptes à recevoir l'investissement étranger²⁹
-

²⁸ GuoFa [1997] n° 37 (29 décembre 1997), disponible à l'adresse www.fdi.gov.cn (traduction anglaise du Ministère du commerce de la République populaire de Chine).

²⁹ Ordonnance [2004] n° 24 de la Commission nationale du développement et de la réforme, du Ministère du commerce de la République populaire de Chine (30 novembre 2004), disponible à l'adresse www.fdi.gov.cn (traduction anglaise du Ministère du commerce de la République populaire de Chine).